

SAS CAMPUS MATHURINS

Hôtel de Ville de BAGNEUX
A l'attention de Mme le Maire
Direction de l'Urbanisme
57, avenue Henri RAVERA
92220 BAGNEUX

Paris, le 16/05/2022

Envoi par LRAR n° 2C 140 818 5376 9
Et courriel mrae-idf@developpement-durable.gouv.fr

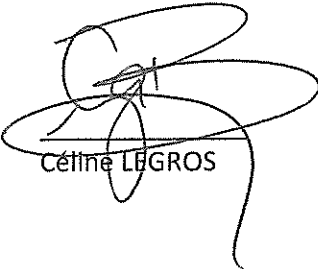
Affaire : BAGNEUX MATHURINS LOT C1

Objet : Réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France sur le projet de requalification du site des Mathurins situé à Bagneux

Madame Le Maire,

Dans le cadre de l'instruction du projet de permis de construire des Mathurins n° PC 092 007 21A0039, nous vous prions de bien vouloir trouver joint le complément à la réponse adressée le 27 avril 2022 à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France en date du 22 février 2022.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations les plus distinguées.



Céline LEGROS

SAS CAMPUS MATHURINS

148 rue de l'Université - 75007 Paris - Tél : +33(0)1 40 62 77 67 - Fax : + 33(0) 1 40 62 75 63
SAS au capital de 1.000 Euros. - RCS. Paris 898 555 099

Complément de réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France en date du 22 février 2022 portant sur le projet de requalification du site des Mathurins situé à Bagneux (92)

Suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France (MRAe) en date du 22 février 2022 portant sur le projet de requalification du site des Mathurins situé à Bagneux (Hauts de Seine), le maître d'ouvrage de la phase « Campus » de l'opération, la SAS Campus Mathurins souhaite apporter ses réponses et des compléments d'informations comme le prévoit l'article L. 122-1 V du Code de l'Environnement.

Au préalable, il est rappelé que l'avis du 22 février 2022 est émis au titre de l'actualisation de l'étude d'impact de novembre 2019 qui a fait l'objet d'un avis de la MRAe en date du 14 février 2020 et d'une réponse de Linkcity IDF du 15 avril 2020 dans le cadre des demandes de permis de construire pour la réalisation des lots E1, D1, D2 et D3.

Recommandation de préciser les modalités de fonctionnement de la « rivière naturelle » au sein du lot C1

Comme évoqué dans notre réponse initiale en date du 27 avril 2022 à cette recommandation, une notice hydraulique a été demandée à un bureau d'étude spécialisé afin de répondre aux interrogations liées à la gestion des eaux pluviales et à la précision technique du fonctionnement de la rivière.

Cette notice est finalisée et annexée à ce présent mémoire. Elle sera également jointe au dossier du permis de construire.